

BILAN DE FONCTIONNEMENT *(24 heures)*

SOCCIA - village

Du 21/07/2021 au 22/07/2021

SOMMAIRE

Chapitre 1 - Descriptif des équipements métrologiques.....	3
Chapitre 2 - Charges hydrauliques : restitution des enregistrements.....	4
Chapitre 3 - Charges polluantes éliminées par la station d'épuration.....	5
Chapitre 4 - Conditions de fonctionnement des ouvrages de traitement.....	7
Chapitre 5 - Conclusions du bilan de fonctionnement.....	12
ANNEXES	13

STATION D'EPURATION

SOCCIA - village

(060920282001)

OBJET DU RAPPORT

Un bilan de mesure sur 24h a été réalisé sur la station de traitement des eaux usées de la collectivité citée en référence, permettant d'établir un diagnostic technique du fonctionnement de l'installation.

Ce bilan 24 H a été réalisé à la demande du Service de Police de l'Eau de la DDTM 2A.

REFERENCES DU RAPPORT

Rédaction	Paul ANATOMARCHI	Date de rédaction	14/10/2021
Technicien(s) SATESE	Paul ANATOMARCHI	Météo - Jour de la visite	Beau
		Météo - Jour(s) précédent(s)	Beau
Personne(s) rencontrée(s)	Monsieur BATTISTINI Philippe (employé communal), Monsieur OTTAVJ Jean-Baptiste (prestataire), Madame VINCENTI-BICCHICCHI (SATESE)		

DESCRIPTIF GENERAL DE LA STATION

Type d'épuration	Filtres plantés de roseaux	Date de mise en service	18/06/2019
Maître d'ouvrage	Commune de SOCCIA	Constructeur	GRAZIANI TP
Exploitant	Commune de SOCCIA	Capacité en EH	500
Type de milieu récepteur	Ruisseau	Capacité en kg de DBO ₅ /j	30
Nom du milieu récepteur	Ruisseau de Filiccioni	Capacité en m ³ /j	75
Communes raccordées	SOCCIA		

Chapitre 1 - Descriptif des équipements métrologiques

1. 1 - Mesure des débits

• DEBITMETRE(S) INSTALLE(S) PAR LE SATESE

	Entrée	Sortie
Type débitmètre	Débitmètre bulle à bulle avec canne de bullage installé dans le canal de comptage en entrée station (canal ISMA type 1). Les calculateurs du débitmètre, en tenant compte de la courbe caractéristique du canal transforment les hauteurs d'effluent détectées par le capteur en débit.	Néant
Référence (inventaire)	ISCO 4230 (numéro de série 1143) vérifié le 14/01/21 par le SATESE de Corse.	Néant

1. 2 - Equipement d'échantillonnage

• PRELEVEUR(S) INSTALLE(S) PAR LE SATESE

	Entrée	Sortie
Type préleveur	Préleveur automatique par pompage péristaltique.	Préleveur automatique par pompage péristaltique.
Référence (inventaire)	ISCO 3700 (numéro d'identification N°10) vérifié le 19/01/21 par le SATESE de Corse.	ISCO 3700 (numéro d'identification N°11) vérifié le 19/01/21 par le SATESE de Corse.
Mode d'asservissement	Préleveur asservi au débit : 1 prélèvement tous les 0,3 m3 (110 prélèvements réalisés).	Préleveur asservi au débit : 1 prélèvement tous les 0,3 m3 (110 prélèvements réalisés).
Paramètres analysés	DBO5, DCO, MES, NTK, Pt et pH	DBO5, DCO, MES, NTK, NH4, NO3, NO2, Pt et pH

Nota : DBO₅ : Demande Biochimique en oxygène en 5 jours ; DCO : Demande Chimique en oxygène ; MES : Matières En Suspension ; NTK : Azote Total Kjeldahl (organique et ammoniacal) ; Pt : Phosphore Total ; NO₂ : Nitrites ; NO₃ : Nitrates ; NH₄ : azote ammoniacal.

Prélèvement en entrée réalisé à l'exutoire du réseau, dans un bac prévu à cet effet.

Prélèvement en sortie réalisé dans le regard de prélèvement situé à l'aval des filtres du 2nd étage.

Chapitre 2 - Charges hydrauliques : restitution des enregistrements

2. 1 - Histogrammes

Voir en annexes

2. 2 - Tableau d'analyse des résultats

	Valeur mesurée	Valeur nominale ou théorique	Commentaires
Volume journalier en m ³	56,17	75	La station a donc fonctionné à 74,9 % de sa capacité hydraulique.
Equivalence en EH	374	500	
Q horaire moyen en m ³ /h (Qm)	2,34	3,12	
Q horaire maximum en m ³ /h (Qp)	3,15		De 11h à 12h
Q horaire minimum en m ³ /h	1,29		De 3h à 5h
Coefficient de pointe (Qp/Qm)	2,44		
Q instantané maximum en m ³ /h	13,38		À 13h33
Q instantané minimum en m ³ /h	1,22		À 4h06

Nota : Q = Débit ; EH = Équivalent Habitant

2. 3 - Commentaires

A noter la quantité d'eaux claires parasites de temps sec représentant 24 m³/j (1,49 m³/h en moyenne de minuit à 4h) soit 43% du volume journalier reçu par les ouvrages durant la mesure.

Chapitre 3 - Charges polluantes éliminées par la station d'épuration

NIVEAU DE REJET (récépissé de déclaration n°2012-27)

	DBO5	DCO	MES	NTK	N-NO2	N-NO3	N-NH4	NGL	PT
Concentration maximale (mg/l)	25	125	35						
Rendement minimum (%)	70	75	90						
Concentration réhibitoire (mg/l)	50	250	85						

3. 1 - Tableau d'analyse des résultats

DONNEES DE CADRAGE						
	Valeur mesurée ou relevée		Valeur théorique		Commentaires	
Equivalence en EH de la charge reçue (paramètres DBO5 et DCO)	143		500		La charge organique reçue est représentative d'une population de 94 EH, soit 29 % de la capacité nominale admissible sur la station	
RESULTATS ANALYTIQUES						
	Entrée		Sortie		Rendement	Commentaires
	mg/l	Kg/j	mg/l	Kg/j	%	
DBO5	100	5,62	1,5	0,084	98,5	Effluent brut fortement dilué
DCO	411	23,1	26	1,46	93,7	
MEST	129	7,25	3,8	0,21	97,1	
NTK	45	2,53	9,1	0,51	79,8	
NH4 (en N)			7,3	0,41		
NO3 (en N)			21	1,18		
NO2 (en N)			0,03	0,002		
Pt	4,79	0,27	3,39	0,19	29,2	
pH	7,4		5,3			

3. 2 - Commentaires

A titre indicatif, la qualité de l'épuration serait CONFORME à la réglementation en vigueur (récépissé de déclaration n°2012-27).

Selon les critères du SATESE, pour le type de filière concerné et du point de vue de la dégradation de la pollution organique, la qualité de l'effluent épuré est TRES BONNE.

On notera toutefois deux points importants à signaler :

- Un pH très bas de l'effluent traité en sortie station (5,3) et ce alors que la valeur en entrée station est de 7,4. Cela est principalement dû à une acidification de l'effluent transitant au travers du matériau filtrant des filtres plantés de roseaux car la conversion de NH_4^+ en NO_3^- est une réaction acidifiante (elle libère des ions H^+ ce qui entraîne une diminution du pH).

-Une concentration élevée de l'effluent traité en NO_3^- . Il semble qu'aucune correction ne puisse être envisagée pour diminuer la valeur de ce paramètre sauf peut-être à réduire le volume de bâchées des deux chasses (mais ce n'est pas certain) et/ou diminuer la période d'inversion des filtres du 2nd étage. Actuellement, l'inversion des filtres du 1er étage est réalisée tous les 2 jours, et celle du 2nd étage tous les 4 jours, valeurs déjà basses mises en place à la demande du SATESE.

A noter également qu'en raison des apports massifs d'eaux claires parasites de temps sec qui n'étaient pas encore quantifiés à la date de la visite, la prise de prélèvement s'est terminée prématurément à 0h13. L'analyse des flux polluants est donc à prendre avec précaution. Cela n'a aucune incidence sur la très bonne qualité du rejet, ainsi que sur l'analyse de la mesure de débit.

	Valeur mesurée ou relevée	Valeur théorique	Commentaires
Production de boues en T/an			Accumulation sur filtres plantés
Gestion des boues			

Chapitre 4 - Conditions de fonctionnement des ouvrages de traitement

4. 1 - Equilibre nutritionnel de l'effluent

	Valeur calculée	Valeur théorique	Commentaires
Rapport DBO5 / N / P	100/45/4,79	100 / 5 / 1	
Rapport DCO / DBO5	4,11	Environ 2,5	
Rapport NH4 / NTK		Environ 0,3	

4. 2 - Consommation énergétique

	Valeur mesurée ou calculée	Commentaires
Consommation électrique		Compteur EDF non relevé
Wh/m ³ traités par la station		
KWh/kg de DBO5 éliminée		

4. 3 - Commentaires sur la filière de traitement

• Réseau

Le réseau est récent, ayant été construit en même temps que la station d'épuration en 2019.

Depuis la construction des ouvrages, les abonnés se raccordent petit à petit. A l'heure actuelle 141 abonnés sont raccordés sur 203 raccordables. Environ 70 habitants sont présents à l'année.

Présence de 9 raccordements non domestiques : 3 restaurants, 1 hôtel, 1 bar, 3 ateliers de confection de charcuterie, 1 fromagerie.

Les charcuteries sont équipées de bac à graisses. La fromagerie est équipée en bac à graisses.

→ Restent 2 restaurants à équiper d'un bac à graisses.

La station d'épuration reçoit une quantité assez importante de sables et de graviers provenant du réseau, qui sont probablement la conséquence des travaux de raccordement des particuliers au réseau d'eaux usées.

→ Envisager un curage partiel du réseau de collecte des eaux usées une fois la grande majorité des habitations raccordées.

Lors de la visite précédente au début du mois de juin, on remarquait une quantité non négligeable d'eaux claires arrivant à la STEP. Ceci se confirme ce jour.

Les causes possibles sont:

- M.OTTAVJ a constaté en juin que de l'eau rentrait dans un poste de relevage qui renvoie à la STEP (PR3 Lavatoggio). On note d'après les relèves de compteurs qu'effectivement depuis la visite de juin le poste de

relevage a pompé environ 22 m3 par jour. Ceci semble néanmoins avoir disparu, car sur les 24h de la mesure il n'a pompé qu'environ 2,5 m3. → A surveiller

- Une fuite du réseau AEP qui pénétrerait dans le réseau d'assainissement ==> Un dossier de réhabilitation du réseau AEP est en cours de demande de financement.

- De l'eau d'arrosage provenant de la microcentrale électrique qui se déverserait soit via le domaine public, soit via le domaine privé (trop-plein de citerne d'arrosage?) dans le réseau d'assainissement

→ Mener des investigations afin de localiser et supprimer toute intrusion d'eau parasite.

PR1 Accianella :

Il est équipé de 2 pompes de relevage KSB AMAREX de débit unitaire 15,4 m3/h à la hauteur installée, gérées par un automate SOFREL S530 qui fait également office de téléalarme. Absence de dispositif de trop-plein. Le poste est équipé d'un panier dégrilleur.

Le poste est propre et fonctionnel.

Vidange du PR faite au début du mois de juin par l'entreprise Graziani.

PR3 Lavatoggio :

Il est équipé de 2 pompes de relevage KSB AMAREX de débit unitaire 16,1 m3/h à la hauteur installée, gérées par un automate SOFREL S530 qui fait également office de téléalarme. Absence de dispositif de trop-plein. Le poste est équipé d'un panier dégrilleur.

Le poste est propre et fonctionnel. Une poire de niveau a été remplacée récemment.

Les deux postes de relevage sont nettoyés succinctement toutes les semaines par le prestataire. Puis une fois par mois un entretien plus poussé au jet haute-pression est réalisé.

→ Continuer ainsi.

Au minimum une fois l'an, sortir les pompes pour vérifier l'état d'usure de leur roue et procéder au nettoyage de celle-ci.

• **Entrée**

Important débit constaté lors de la visite (eau claire parasite permanente), entraînant une dilution de l'effluent brut.

Une demande de financement pour la réhabilitation du réseau AEP auprès de l'Agence de l'Eau RM&C est en cours.

• **Poste de relevage**

Sans objet

• **Prétraitements**

Piège à cailloux :

La station dispose de l'exutoire du réseau d'un regard décaillouteur permettant de récupérer les éventuels graviers provenant du réseau.

→ A vider à la pelle lors de chaque visite sur les ouvrages.

Actuellement, le prestataire le vide à raison d'un seau tous les deux mois environ.

Dégrilleur automatique :

Présence d'un dégrilleur automatique type tamis à vis, de marque AKIS type TS300-20.

Une brosse hélicoïdale est fixée à l'extrémité de la vis sans fin. La brosse nettoie la grille.

Le dégrilleur se met en marche lors du déclenchement d'une poire de niveau.

→ Au minimum une fois par semaine, nettoyer la poire de niveau, et vérifier qu'elle entraîne le démarrage du dégrilleur.

Procéder à la maintenance annuelle comme préconisé par le constructeur (réglage joint d'étanchéité, contrôle niveau d'huile...).

Les déchets tombent dans une poubelle perforée. Une fois séchés, ils sont ensachés et évacués avec les ordures ménagères.

→ Continuer ainsi.

Dégraisiseur/dessableur aéré :

L'ouvrage est équipé d'un compresseur qui aère 24h/24, permettant ainsi la flottation des graisses. En fond d'ouvrage se déposent les sables, qui peuvent être extraits à la pelle après vidange complète (cuve penchée et les dépôts se font principalement sur le côté droit).

M.OTTAVJ s'étonne qu'aucune graisse ne soit présente à la surface de l'ouvrage et s'interroge sur un retour d'air qui se ferait par manque de ventilation.

→ Mettre une grille de ventilation sur le dessus du capotage.

→ Evacuer les graisses et flottants à l'aide d'une épuisette, au minimum une fois par mois, voire plus si nécessaire. Une fois par mois vidanger intégralement l'ouvrage afin d'évacuer les sables, et procéder au nettoyage des parois au jet d'eau et balai-brosse.

• **Biologique**

Chasse d'alimentation du 1er étage :

L'ouvrage de chasse est en fait intégré au déshuileur. 3 clapets pilotés par des vérins commandés par un automate permettent l'alimentation des filtres.

→ Lors de chaque visite, vérifier l'absence de débit de fuite.

L'ouvrage est équipé d'un compteur de bâchées. Le volume de bâchée a été vérifiée ce jour. Il est d'environ 10,5 m³.

D'après le nombre de déclenchements sur 24h, 105 m³ auraient transité par les ouvrages, soit environ le double du volume mesuré par le débitmètre installé ce jour.

→ Vérifier son bon fonctionnement.

1er étage de filtres :

Il est composé de 3 filtres en parallèle, de surface unitaire 125 m². Les couches constituant les filtres sont :

- 0,4 m de sable de filtration,
- 0,1 m de gravier intermédiaire
- 0,1 à 0,3 m de gravier drainant

La granulométrie réelle est inconnue.

Les roseaux ont été plantés uniquement au niveau des sorties des canalisations d'alimentation des filtres.

Pour un développement plus homogène sur toute la surface des filtres du 1er étage, le prestataire a prolongé les rampes d'aspersion en inox avec des tuyaux.

Ce jour, ils ont une hauteur d'environ 2 m et sont bien présents à la surface des filtres.

L'alternance de l'alimentation des filtres se fait tous les 2 jours.

→ Continuer ainsi. Une fois que la majorité des raccordements au réseau d'eaux usées seront réalisés, alterner l'alimentation tous les 3 à 4 jours.

→ Elaguer l'arbre qui surplombe les filtres du 1er étage.

Présence d'autres espèces végétales à l'intérieur des filtres.

→ Procéder à l'arrachage manuel des autres espèces végétales lors de chaque visite jusqu'à ce que les roseaux aient colonisé la totalité de la surface des filtres.

Le faucardage a été fait l'hiver dernier. Les roseaux ont été coupés et ratissés.

→ Il est recommandé de réaliser cette opération de préférence à la fin de l'hiver (février-mars).

Chasse d'alimentation du 2nd étage :

L'ouvrage de chasse comprend 2 clapets pilotés par des vérins et commandés par un automate permettant l'alimentation des filtres.

➔ Lors de chaque visite, vérifier l'absence de débit de fuite.

L'ouvrage est équipé d'un compteur de bâchées. Volume de bâchée : 4,4 m³ (vérifié ce jour).

Le compteur n'a pas incrémenté sur les 24h de la mesure, malgré le bon fonctionnement de la chasse.

➔ A remettre en service, puis vérifier son bon fonctionnement lors de chaque visite.

2nd étage de filtres :

Il est composé de 2 filtres en parallèle, de surface unitaire 125 m². Les couches constituant les filtres sont :

- 0,4 m de sable de filtration,
- 0,1 m de gravier intermédiaire
- 0,1 m de gravier drainant
- 0,5 m de gravier drainant sous géotextile (infiltration)

La granulométrie réelle est inconnue.

A noter donc que le fond des filtres n'est pas étanche, permettant ainsi l'infiltration d'une partie (non quantifiable) de l'effluent traité dans la couche de 0,5 m de gravier drainant. Un drain est présent, qui récupère la portion d'effluent non infiltrée, et la canalise vers un regard avant qu'elle soit rejetée dans le ruisseau.

Les roseaux recouvrent toute la surface des filtres. Ils ont une hauteur d'environ 3 m. Aucun faucardage n'a jamais été réalisé.

➔ A la fin de l'hiver prochain (février/mars) procéder au faucardage des roseaux. Les couper à une hauteur d'environ 20 cm. Retirer des filtres les tiges coupées. Procéder au nettoyage de l'intérieur des canalisations d'alimentation au jet d'eau. Jusqu'à la repousse complète des roseaux (environ 1 mois plus tard) procéder à l'arrachage manuel des autres espèces végétales lors de chaque visite.

Présence de liserons à l'intérieur des filtres.

➔ A l'automne, pulvériser un insecticide spécial liseron sur les pousses présentes, tout en arrachant toutes les semaines les pousses visibles.

L'alternance de l'alimentation des filtres se fait tous les 4 jours en raison d'épisodes de stress hydrique.

➔ Continuer à alterner l'alimentation tous les 4 jours.

Une fois que la majorité des raccordements au réseau d'eaux usées seront réalisés, alterner l'alimentation tous les 7 jours.

• **Clarificateur**

Sans objet

• **Boues**

Absence de boues en raison de la mise en service récente des ouvrages.

• **Mesures / Autosurveillance**

L'arrêté ministériel du 21/07/2015 demande que :

- pour les stations d'épuration de capacité > ou = 500 EH, une mesure du débit en entrée ou en sortie station puisse être réalisée.
- pour les stations d'épuration entre 200 EH et 500 EH, un bilan 24 H soit réalisé tous les ans, sur les paramètres pH, débit, température, MES, DBO₅, DCO, NH₄, NTK, NO₂, NO₃, Pt.
- l'exploitant passe sur les ouvrages à une fréquence minimale d'une fois par semaine.

Un canal de comptage ISMA type 1 est présent en entrée station (aval dégrilleur).

Par ailleurs les deux chasses sont équipées de compteurs de bâchées, permettant ainsi une estimation des débits transitant par les ouvrages.

➔ Les compteurs sont déjà fortement oxydés. Il serait préférable de les intégrer dans un boîtier étanche type coffret électrique.

Cahier de vie validé par le SATESE le 22/09/2021.

Un journal d'exploitation est en cours de mise en place.

Le dernier bilan 24 H a été réalisé en 2020 par un bureau d'études. Pas de données connues du SATESE.

- **Milieu naturel**

L'effluent s'infiltre en fond des filtres du 2nd étage qui ne sont pas étanches, dans la couche de 0,5 m de gravier drainant. Un drain est présent, qui récupère la portion d'effluent non infiltrée, et la canalise vers un regard avant qu'elle soit rejetée dans le ruisseau de Fillicioni qui longe la station d'épuration.

Chapitre 5 - Conclusions du bilan de fonctionnement

Il s'agit du premier bilan 24 H réalisé par le SATESE de Corse sur la station d'épuration de SOCCIA.

A noter au préalable qu'en raison des apports massifs d'eaux claires parasites de temps sec qui n'étaient pas encore quantifiés à la date de la visite, la prise de prélèvement s'est terminée prématurément à 0h13. L'analyse des flux polluants est donc à prendre avec précaution. Cela n'a aucune incidence sur la très bonne qualité du rejet, ainsi que sur l'analyse de la mesure de débit.

Lors de ce bilan 24 H, les ouvrages de la station d'épuration de SOCCIA ont reçu 75 % de leur débit nominal et 29% de leur charge organique maximale:

- Sur la base de 150L par habitant et par jour, le débit total reçu par la station correspondrait au moment du bilan à 374 EH (Equivalent Habitant).
- Sur la base de 60g de DBO5 et 120 g de DCO par habitant et par jour, la population raccordée au moment de la mesure peut être estimée à 143 EH (équivalent habitant).

A noter également la quantité d'eaux claires parasites de temps sec représentant 24 m3/j (1,49 m3/h en moyenne de minuit à 4h) soit 43% du volume journalier reçu par les ouvrages durant la mesure.

Selon les critères du SATESE, pour le type de filière concernée et du point de vue de la dégradation de la pollution organique, la qualité de l'effluent est TRES BONNE.

A titre indicatif, la qualité de l'épuration serait CONFORME à la réglementation en vigueur.

On notera toutefois deux points importants à signaler :

- Un pH très bas de l'effluent traité en sortie station (5,3) et ce alors que la valeur en entrée station est de 7,4. Cela est principalement dû à une acidification de l'effluent transitant au travers du matériau filtrant des filtres plantés de roseaux car la conversion de NH_4^+ en NO_3^- est une réaction acidifiante (elle libère des ions H^+ ce qui entraîne une diminution du pH).
- Une concentration élevée de l'effluent traité en NO_3^- . Il semble qu'aucune correction ne puisse être envisagée pour diminuer la valeur de ce paramètre sauf peut-être à réduire le volume de bâchées des deux chasses (mais ce n'est pas certain) et/ou diminuer la période d'inversion des filtres du 2nd étage. Actuellement, l'inversion des filtres du 1er étage est réalisée tous les 2 jours, et celle du 2nd étage tous les 4 jours, valeurs déjà basses mises en place à la demande du SATESE.

Il conviendra également de :

- Mener des investigations au niveau du réseau afin de localiser et supprimer ces intrusions d'eau claire parasite.
- Remettre en service le compteur de bâchées de la chasse du 2nd étage de filtres.

Le Technicien du Service d'Assistance Technique à
l'Exploitation des Stations d'Épuration,

Paul ANATOMARCHI

La responsable du Service d'Assistance Technique
à l'Exploitation des Stations d'Épuration,



Marilyne FERLAY

ANNEXES

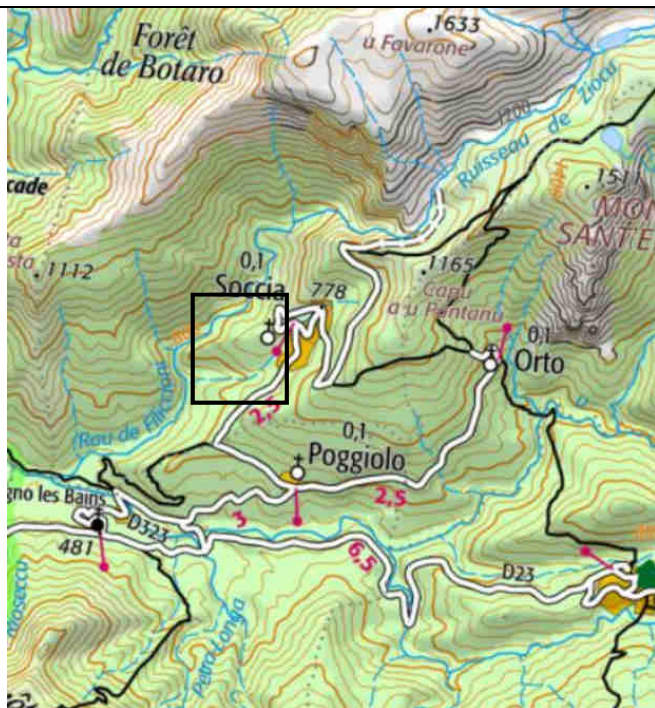
Table des matières

A.	Plan de situation	14
B.	Schéma des installations	15
C.	Photographies des installations	16
D.	Originaux des enregistrements de mesure de débit.....	23
E.	Originaux des bulletins d'analyses du laboratoire	25
F.	Autorisation de rejet.....	27

LISTE DES ANNEXES

annexes

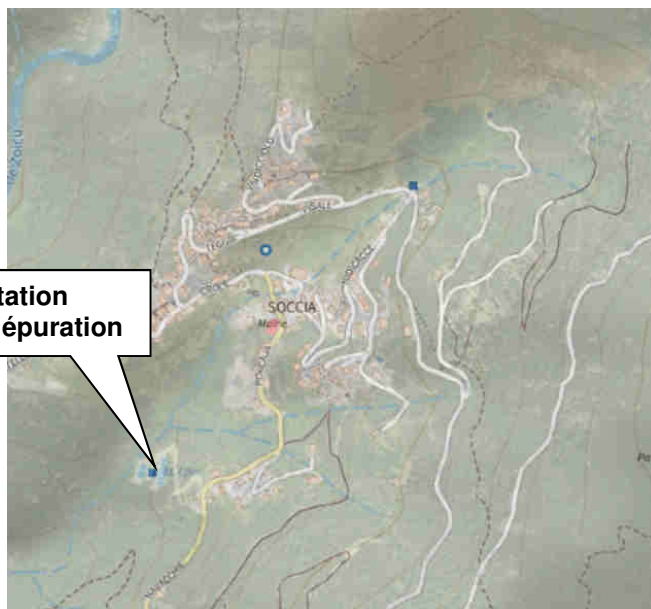
A. Plan de situation



COMMENTAIRES :

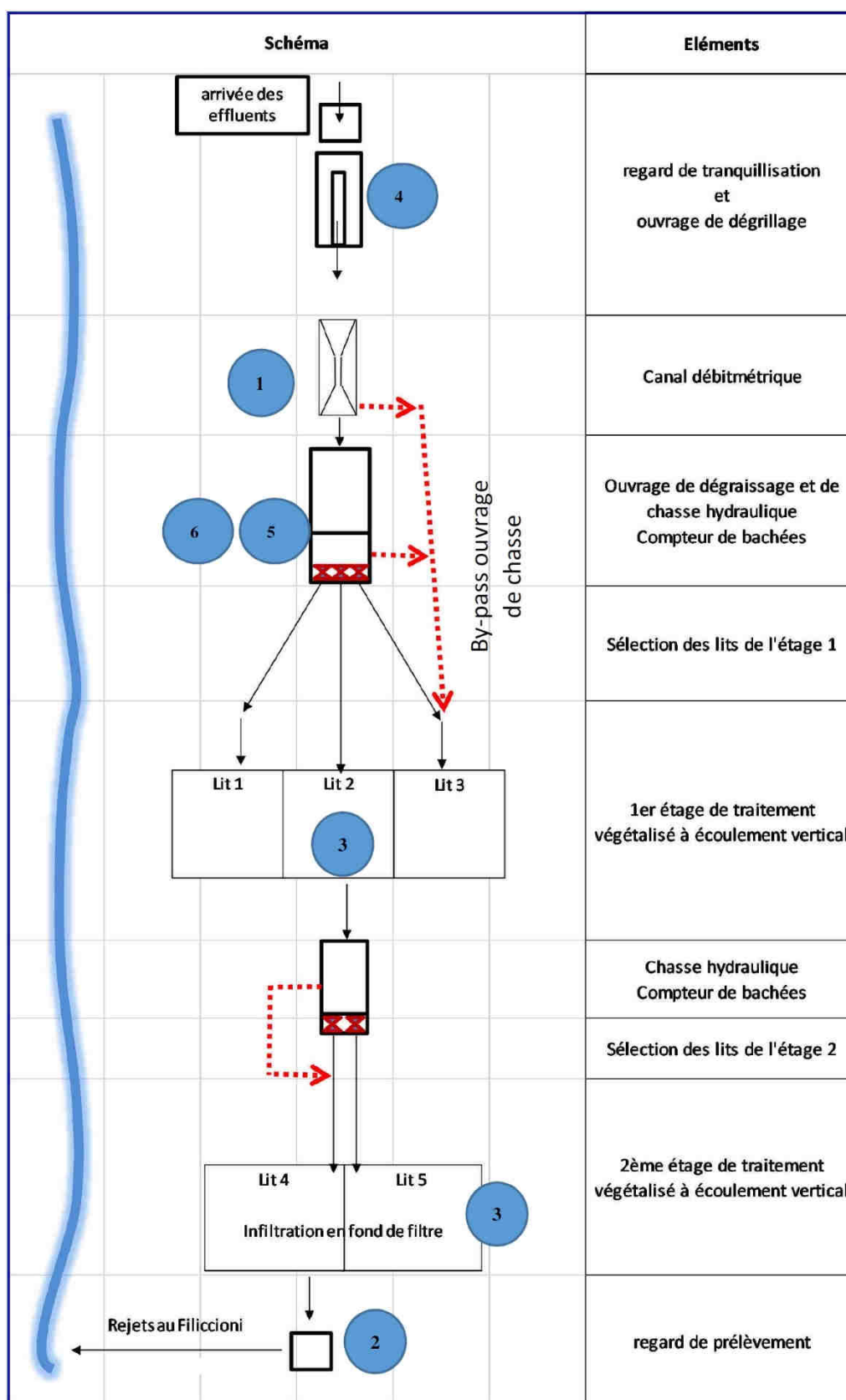
Arriver à SOCCIA par la D123.

Juste après les premières maisons (hameau de Navacchie), prendre sur la gauche la piste bétonnée qui descend jusqu'à la station d'épuration.



B. Schéma des installations

Extrait du cahier de vie



= point d'autosurveillance

C. Photographies des installations

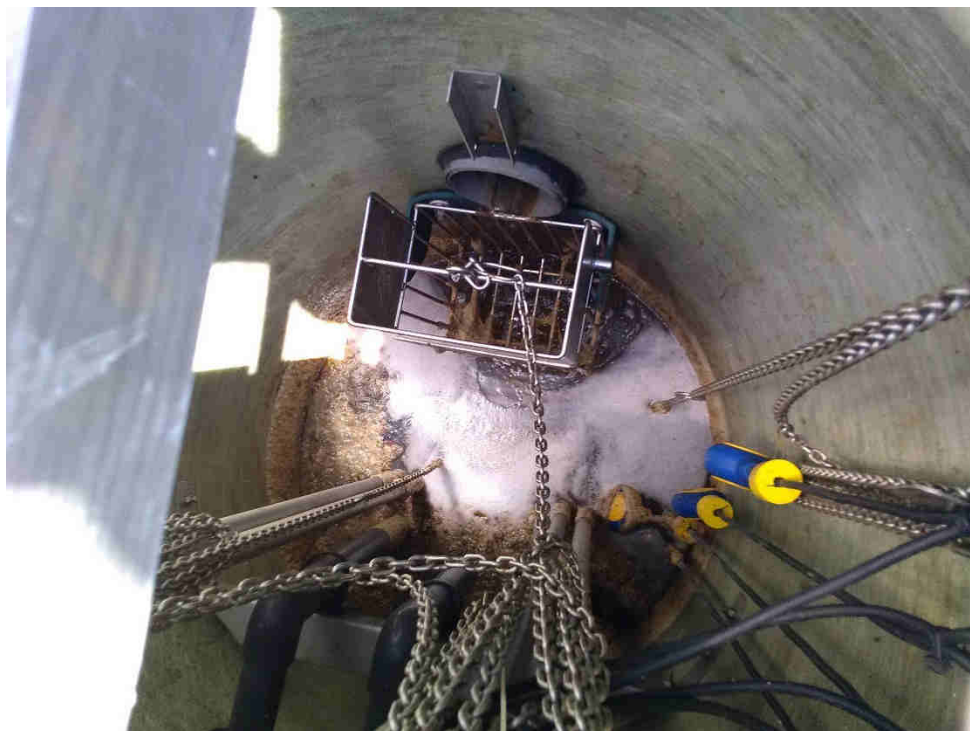


Photo 1 : Intérieur du PR1 Accianella

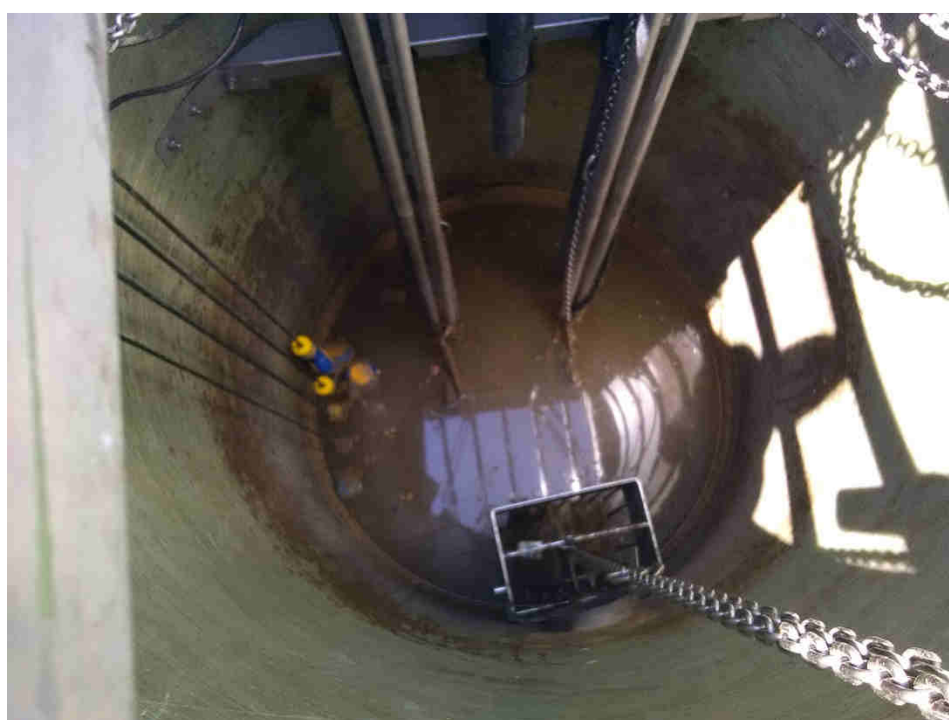


Photo 2 : Intérieur du PR3 Lavatoggio



Photo 3 : Sables extraits du décaillouteur présent en entrée station.



Photo 4 : Prélèvement en entrée station, à l'exutoire du réseau.



Photo 5 : Dégrilleur automatique, et dégrilleur manuel en by-pass.

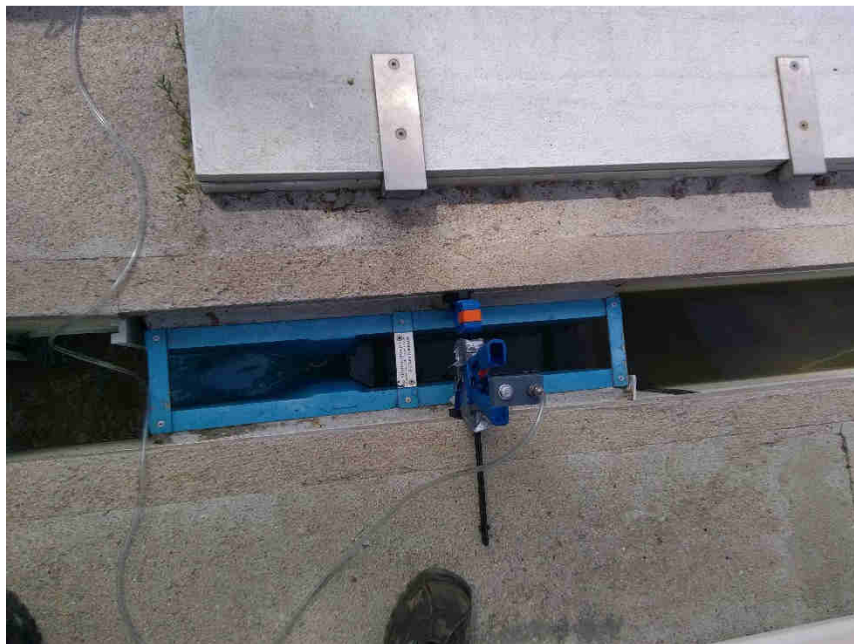


Photo 6 : Canal de comptage de l'effluent brut.



Photo 7 : Intérieur de la chasse du 1^{er} étage, faisant office de déshuileur.



Photo 8 : Compresseur assurant le bullage pour le déshuileur



Photo 9 : 1^{er} étage de filtres

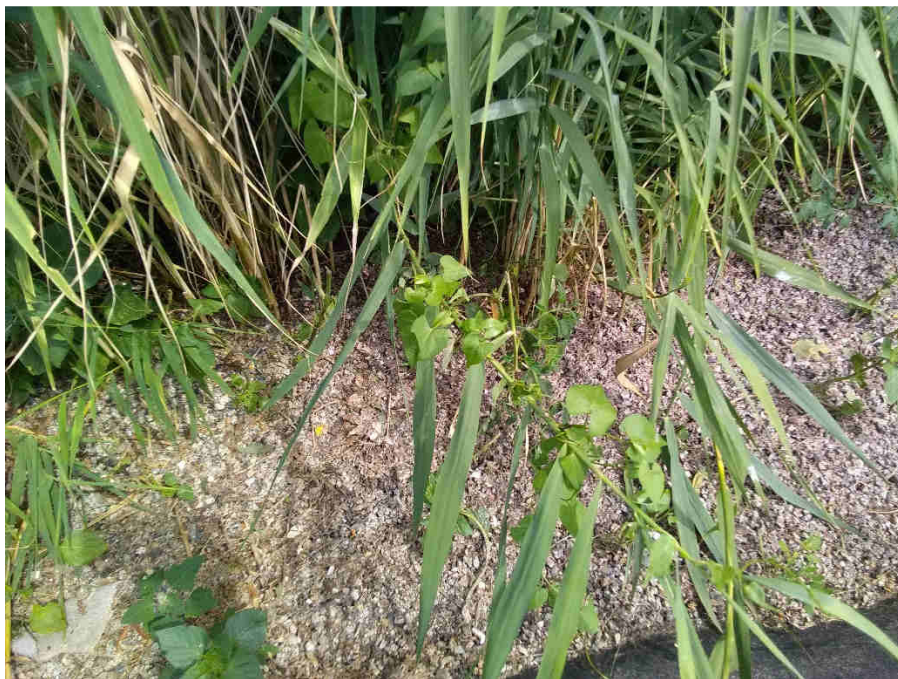


Photo 10 : Liseron présent dans le 1^{er} étage de filtres.



Photo 11 : Chasse du 2nd étage



Photo 12 : 2nd étage de filtres

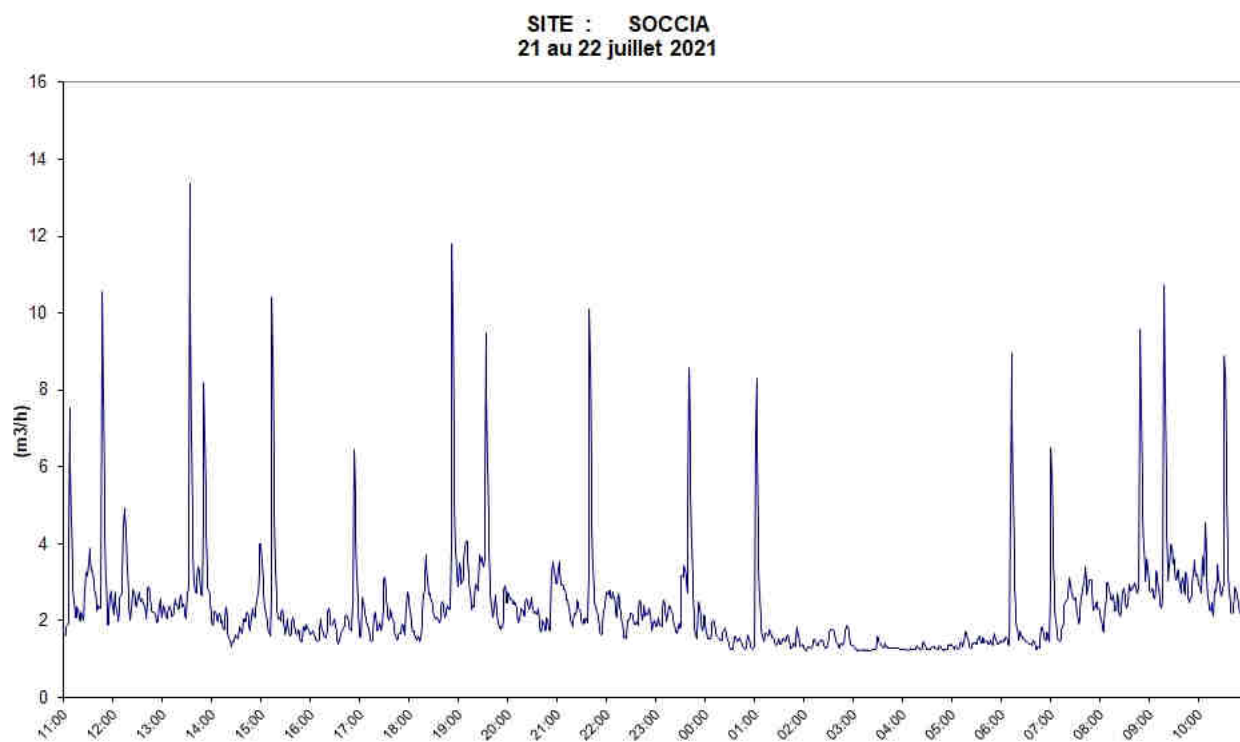


Photo 13 : Compteur de bâchées de la chasse du 2nd étage.



Photo 14 : Regard de prélèvement en sortie du 2nd étage.

D. Originaux des enregistrements de mesure de débit



RAPPORT JOURNALIER

SITE:

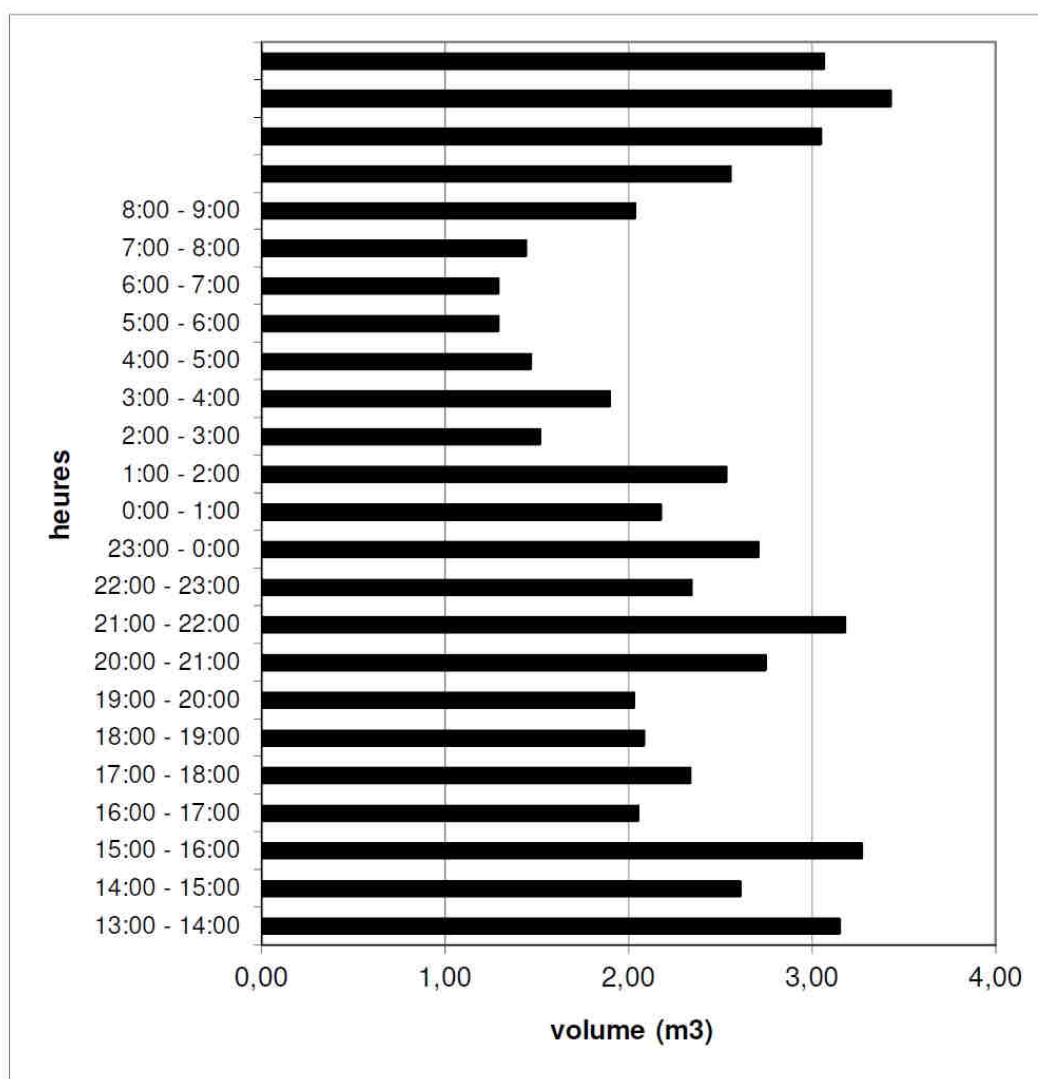
SOCCIA

21 au 22 juillet 2021

Volume Total : 56,17 m³
 Moyenne Débit : 2,34 m³/h
 Minima Débit : 1,22 m³/h à 4h06
 Maxima Débit : 13,38 m³/h à 13h33

Moyenne Horaire Debit

11:00 - 12:00	3,15 m ³ /h	23:00 - 0:00	2,53 m ³ /h
12:00 - 13:00	2,61 m ³ /h	0:00 - 1:00	1,52 m ³ /h
13:00 - 14:00	3,27 m ³ /h	1:00 - 2:00	1,89 m ³ /h
14:00 - 15:00	2,05 m ³ /h	2:00 - 3:00	1,47 m ³ /h
15:00 - 16:00	2,34 m ³ /h	3:00 - 4:00	1,29 m ³ /h
16:00 - 17:00	2,08 m ³ /h	4:00 - 5:00	1,29 m ³ /h
17:00 - 18:00	2,03 m ³ /h	5:00 - 6:00	1,44 m ³ /h
18:00 - 19:00	2,75 m ³ /h	6:00 - 7:00	2,03 m ³ /h
19:00 - 20:00	3,18 m ³ /h	7:00 - 8:00	2,55 m ³ /h
20:00 - 21:00	2,34 m ³ /h	8:00 - 9:00	3,05 m ³ /h
21:00 - 22:00	2,71 m ³ /h	9:00 - 10:00	3,43 m ³ /h
22:00 - 23:00	2,17 m ³ /h	10:00 - 11:00	3,06 m ³ /h



E. Originaux des bulletins d'analyses du laboratoire



Dossier n° : SATESE-210722-3954
Produit : Eau résiduaire, pluviale, lixiviat.
Origine : O.E.H.C SATESE CORSE
Rapport N° 210807863 - 20210804

Page : 1 sur 1

Date de réception : 22/07/2021
Date de prélèvement : @ 21/07/2021
Heure de prélèvement : @ 09:30
Prélevé par : Le client
Point de Prélèvement/Station : @ STEP SOCCIA
Localisation exacte @ : ENTREE



O.E.H.C SATESE CORSE

B.P. 678
Av. Paul Giacobbi
20601 BASTIA Cedex



Heure de réception : 13:24
N° de prélèvement/Lieu : @ ENTREE SOCCIA
Nature échantillon : @ EAU USEE
Motif de la visite : @ CONTROLE
Analyse de type : STEP24H ENTREE
Autre : @

RAPPORT D'ANALYSES

Echantillon n° : 20210722-22705

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	NORMES	METHODE	Date début / fin d'analyses
Paramètres physico-chimiques.					
pH (manuel)	7.4	Unité pH		NFENISO10523	22/07/21 122/07/21
Température de la mesure pH	16.9	°C		NFENISO10523	22/07/21 122/07/21
Conductivité (manuelle)	455	µS/cm		NFEN27888	22/07/21 123/07/21
Température de la mesure de la conductivité	21	°C		M_INTERNE	22/07/21 123/07/21
Paramètres Azotés et Phosphorés.					
* Azote Kjeldhal (en N)	45.0	mg/l N		NFEN25663	22/07/21 123/07/21
* Phosphore total en P	4.79	mg/l P		NFENISO11885	03/08/21 103/08/21
Oxygène et Matières Organiques.					
* Demande chimique en oxygène (ST-DCO)	411	mg/l O2		ISO15705	22/07/21 122/07/21
* Demande biochimique en oxygène après 5 jours	100.0	mg/l O2		NFENISO3815-1	22/07/21 128/07/21
* Matières en Suspension (Filtre Whatman GF/C)	129.0	mg/l		NFEN872	22/07/21 123/07/21

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole : *

Commentaire : Le paramètre " phosphore total " a été analysé par la technique ICP-OES.

Destinataires : O.E.H.C SATESE CORSE

Date d'édition 04/08/21

Le rapport d'analyse ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.
la déclaration de conformité :
- Ne concerne que les paramètres pour lesquels des critères sont définis.
- L'incertitude associée au résultat n'est pas prise en compte.
La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale.
Le laboratoire n'autorise pas le client à utiliser le marque COFRAC sur quel que support que ce soit.

P. Mancini
Chef de service Chimie appliquée

@ Données client.

Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité vis à vis des données clients qui peuvent influencer le résultat. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été réceptionné par le laboratoire.

DDG200202 V2 04.12.20



Dossier n° : SATESE-210722-3954

Produit : Eau résiduaire, pluviale, lixiviat.

Origine : O.E.H.C SATESE CORSE

Rapport N° 210807864 - 20210804

Page : 1 sur 1

Date de réception : 22/07/2021
Date de prélèvement : @ 21/07/2021
Heure de prélèvement : @ 09:30
Prélevé par : Le client
Point de Prelev./Station : @ STEP SOCCIA
Localisation exacte @ : SORTIE

LABORATOIRE D'ANALYSES PUMONTE

Vétérinaires, Agricoles, et de contrôle des Eaux.
22, rue François Pietri B.P. 60969, 20700 AJACCIO cedex 09.
Tel : 04 95 29 14 80 E-mail : labo2a@ajacciolab.com



ESSAIS
ACCREDITATION
N° 1-6512
PORTÉE DISPONIBLE SUR
WWW.COFAC.FR

O.E.H.C SATESE CORSE

B.P. 678
Av. Paul Giacobbi
20601 BASTIA Cedex

Heure de réception : 13:24
N° de prélèvement/Lieu : @ SORTIE SOCCIA
Nature échantillon : @ EAU USEE
Motif de la visite : @ CONTROLE
Analyse de type : STEP24H SORTIE
Autre : @

RAPPORT D'ANALYSES

Echantillon n° : 20210722-22706

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	NORMES	METHODE	Date début / fin d'analyses
Paramètres déterminés à la réception.					
Température glacière à la réception.	6	°C			22/07/21 122/07/21
Paramètres physico-chimiques.					
pH (manuel)	5.3	Unité pH		NFENISO10523	22/07/21 122/07/21
Température de la mesure pH	16.4	°C		NFENISO10523	22/07/21 122/07/21
Conductivité (manuelle)	400	µS/cm		NFEN27888	22/07/21 123/07/21
Température de la mesure de la conductivité	20	°C		M_INTERNE	22/07/21 123/07/21
Paramètres Azotés et Phosphorés.					
Nitrites	0.03	mg/l N		MICROMET	25/07/21 125/07/21
Nitrates	21.00	mg/l N		MICROMET	25/07/21 125/07/21
* Phosphore total en P	3.39	mg/l P		NFENISO11885	03/08/21 103/08/21
* Ammonium (NH4)	7.3	mg/l N		NFT90015-1	22/07/21 123/07/21
* Azote Kjeldhal (en N)	9.1	mg/l N		NFEN25663	22/07/21 123/07/21
Oxygène et Matières Organiques.					
* Demande chimique en oxygène (ST-DCO)	26	mg/l O2		ISO15705	22/07/21 122/07/21
* Demande biochimique en oxygène après 5 jours	1.5	mg/l O2		NFEN1899-2	22/07/21 128/07/21
* Matières en Suspension (Filtre Whatman GF/C)	3.8	mg/l		NFEN872	22/07/21 123/07/21

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole

Commentaire : Le paramètre " phosphore total " a été analysé par la technique ICP-OES.

Destinataires : O.E.H.C SATESE CORSE

Date d'édition 04/08/21

Le rapport d'analyse ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.
la déclaration de conformité :
- Ne concerne que les paramètres pour lesquels des critères sont définis.
- L'incertitude associée au résultat n'est pas prise en compte.
La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale.
Le laboratoire n'autorise pas le client à utiliser la marque COFRAC sur quel que support que ce soit.

P. Mancini
Chef de service Chimie appliquée

@ Données client.
Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité vis à vis des données clients qui peuvent influencer le résultat. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été réceptionné par le laboratoire.

DGDQ200202 V2 04.12.20

F. Autorisation de rejet



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE EAU ENVIRONNEMENT FORET
Unité : Police de l'eau- MISE

Récépissé de déclaration n° 2012-27 en date du 07/09/2012 concernant la construction d'une station de traitement des eaux usées domestiques de la commune de SOCCIA

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

- Vu le code de l'environnement ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret du Président de la République du 10 mars 2011 nommant M. Patrick STRZODA en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2011 portant délégation de signature à M. Patrick ALIMI, directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ;
Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;
Vu la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçue le 26 juillet 2012, enregistrée sous le numéro Cascade 2A-2012 000 29 et présentée par Monsieur le Maire de la commune de SOCCIA, relative à la création d'une station de traitement des eaux usées de 500 équivalent-habitants.

donne récépissé à :

**Monsieur le maire
Commune de SOCCIA**

20125 SOCCIA

de sa déclaration concernant la construction d'une station de traitement des eaux usées d'une capacité nominale de 500 équivalent-habitants dont la réalisation est prévue sur la commune de SOCCIA -Section C, parcelles 226, 232, 233, 230 et 251.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>	<i>Arrêtés de prescriptions minimales correspondant</i>
2.1.1.0.	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R.2224-6 du code général des collectivités territoriales : 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 : autorisation 2° Supérieure à 12 kg de DBO5 mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 : déclaration	Déclaration	Arrêté ministériel du 22 juin 2007

Préfecture de la Corse-du-Sud – BP 401 – 20188 Ajaccio cedex 1 – Standard : 04.95.11.12.13
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr

Outre le respect des prescriptions minimales applicables au projet (annexe 1), le déclarant devra se conformer au contenu de son dossier de déclaration, dont les principales dispositions sont rappelées en annexe 2

Le pétitionnaire devra équiper sa station d'épuration d'un système de traitement des graisses, qui sera positionné juste en aval du dégrilleur afin d'éviter le colmatage des lits de macrophytes

L'administration ne compte pas faire opposition à la déclaration. Dès lors, le déclarant peut entreprendre cette opération à compter de la réception du présent récépissé de déclaration.

La déclaration et le récépissé sont adressés dès à présent à la mairie de la commune de SOCCIA où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Corse-du-Sud durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la part du déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de SOCCIA.

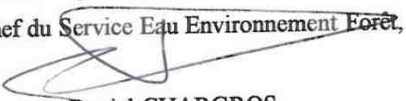
En application de l'article R 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer
Le Chef du Service Eau Environnement Forêt,


Daniel CHARGROS

Destinataires du récépissé :

- Monsieur le Maire de la commune de SOCCIA
- Bureau d'études CETA Environnement.

Annexe 2

Rappel des principales dispositions liées à la réalisation d'une station de traitement des eaux usées d'une capacité de 500 Equivalent- Habitants dans la commune de SOCCIA

Implantation du projet

Commune de SOCCIA – Parcelles 226, 232, 233, 230 et 251 – Section C.

Réseaux d'assainissement collectif

La commune ne possède pas de réseau communal d'assainissement. Les études préalables au zonage d'assainissement ont été réalisées en 2009 et préconisaient la création d'un réseau collectif pour le village. Le descriptif du réseau envisagé ainsi que les modalités des travaux y afférant figurent dans le dossier.

Dimensionnement de la station d'épuration

Charge maximale : 500 équivalent-habitants
Débit journalier moyen : 75 m³/j
Débit de pointe horaire : 3.13 m³/h
Charge polluante brute : 30 kg/j de DBO₅
Débit de référence : 75 m³/j

Description de la filière de traitement

Système d'épuration par filtres plantés de roseaux :

Pré-traitement :

- Dégrillage
- Dégraisseur –deshuileur

Système de répartition

- Ouvrages d'alimentation séquencée par bâchées. Une première bache de stockage avec électrovannes permettant d'alimenter les trois lits filtrants du premier étage. Une deuxième bache de stockage avec électrovannes de répartition permettant d'alimenter les deux lits filtrants du deuxième étage :
- Etage n°1 : 3 filtres verticaux de 125 m² plantés de roseaux étanchéifiés et drainés pour une surface totale de 375 m²
- Etage n°2 : 2 filtres verticaux de 125 m² plantés de roseaux étanchéifiés et drainés pour une surface totale de 250 m².
Le dimensionnement total des lits sera de 625 m²
- Un canal de comptage de type Venturi sera implanté en sortie du second étage de filtration.

Rejet

La totalité des eaux traitées seront infiltrées dans le sol. Deux aires de 60 m² seront réalisées permettant une alternance d'utilisation sur la majorité du temps (compte-tenu des variations de débits durant l'année) et assurant l'infiltration de la totalité des effluents en été en utilisant les deux aires.
La surface totale d'infiltration sera de 120 m².

Normes de rejet

Paramètres	Echantillon moyen 24h	Concentration à ne pas dépasser	Rendement mini
DBO ₅	25 mg/l	50 mg/l	70 %
DCO	125 mg/l	250 mg/l	75%
MES	35 mg/l	85 mg/l	90%

Devenir des boues d'épuration

Les boues d'épuration des filtres plantés de roseaux seront extraites tous les 8 à 10 ans.

Les boues devront faire l'objet d'une valorisation conforme à la réglementation en vigueur (fabrication de compost). La réalisation d'un plan d'épandage agricole des boues sera soumis à procédure au titre de L.214-3 du code de l'environnement.

Mesures d'autocontrôle

Les modalités de surveillance devront être conformes aux termes de l'arrêté du 22 juin 2007 et comportent notamment la réalisation d'un bilan 24 heures une fois par an, de préférence en période estivale.

Pour ce faire, la station devra disposer :

- d'un canal de comptage avec seuil déversant pour la mesure de débit,
- d'un emplacement en entrée et sortie adapté à la pose d'un préleveur automatique asservi au débit.